

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 605

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

-----

**ARTICLE 24**

À l'alinéa 14, après la référence :

« L. 411-2 »

insérer les mots :

« et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux mentionnées à l'article L. 481-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à associer les SEM de construction et de gestion de logements sociaux, comme les organismes HLM, à l'élaboration des plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.